

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de  
l'Urbanisme et de l'Energie  
40 rue Racine  
60021 BEAUVAIS CEDEX

— Direction de la Santé Publique

Service Santé Environnement

— Affaire suivie par : Maurice Bily

— Courriels : maurice.bily@ars.sante.fr

ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

— Téléphone : 03.44.89.61.40

— Télécopie : 03.44.89.61.44

— Réf : urbanisme/plu/pac

— PJ : 1

— Amiens le : 29 OCT. 2014

— **Objet** : collecte des informations en vue du porter à connaissances

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne



Par lettre en date du 8 octobre 2014, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

 La Directrice  
De la Santé Publique

  
**Benjamin VIN**  
Ingénieur du Génie Sanitaire

## PORTER A CONNAISSANCE

### Agglomération de la Région de COMPIEGNE

#### **ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Il existe sur le territoire des captages d'eau potable utilisés pour l'adduction publique et possédant des périmètres de protection :

BIENVILLE indice BRGM 01044X0155 (DUP du 11/03/85)

CHOISY AU BAC indice BRGM 01044X0010 (DUP du 25/03/85)  
indice BRGM 01044X0178 (DUP du 26/06/90)

LA CROIX SAINT OUEN indice BRGM 01047X0091 (DUP du 26/12/83)  
indice BRGM 01047X0239 (DUP du 04/04/96)  
indice BRGM 01047X0240 (DUP du 04/04/96)

MARGNY LES COMPIEGNE indice BRGM 01044X0061 (DUP du 31/05/85)

Des communes de l'Agglomération sont alimentées par des captages situés sur des communes n'appartenant pas à l'Agglomération : ARMANCOURT, JAUX, JONQUIERES et LE MEUX par LONGUEIL SAINTE MARIE ; VENETTE, COMPIEGNE par BAUGY ; SAINT JEAN AUX BOIS par BONNEUIL EN VALOIS ; SAINT SAUVEUR par NERY et LACHELLE par MONCHY HUMIERES.

#### **Préconisations :**

- La cohérence entre les DUP (périmètres de protection) et le PLUI devra être vérifiée. Les DUP et leurs servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLUI.

#### **GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :**

La cohérence des zonages d'assainissement avec le PLUI doit être vérifiée. Ces zonages doivent figurer dans les annexes sanitaires du PLUI.

#### **Préconisations :**

- Une distance d'éloignement importante (au minimum de 100 m, si possible plus), entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et les stations d'épuration est nécessaire ; le zonage devra pérenniser cette disposition.

#### **BRUIT :**

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

#### **QUALITE DE L'AIR :**

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



CHOISY AU BAC

01044X0010

01044X0178

01044X0010 01044X0178

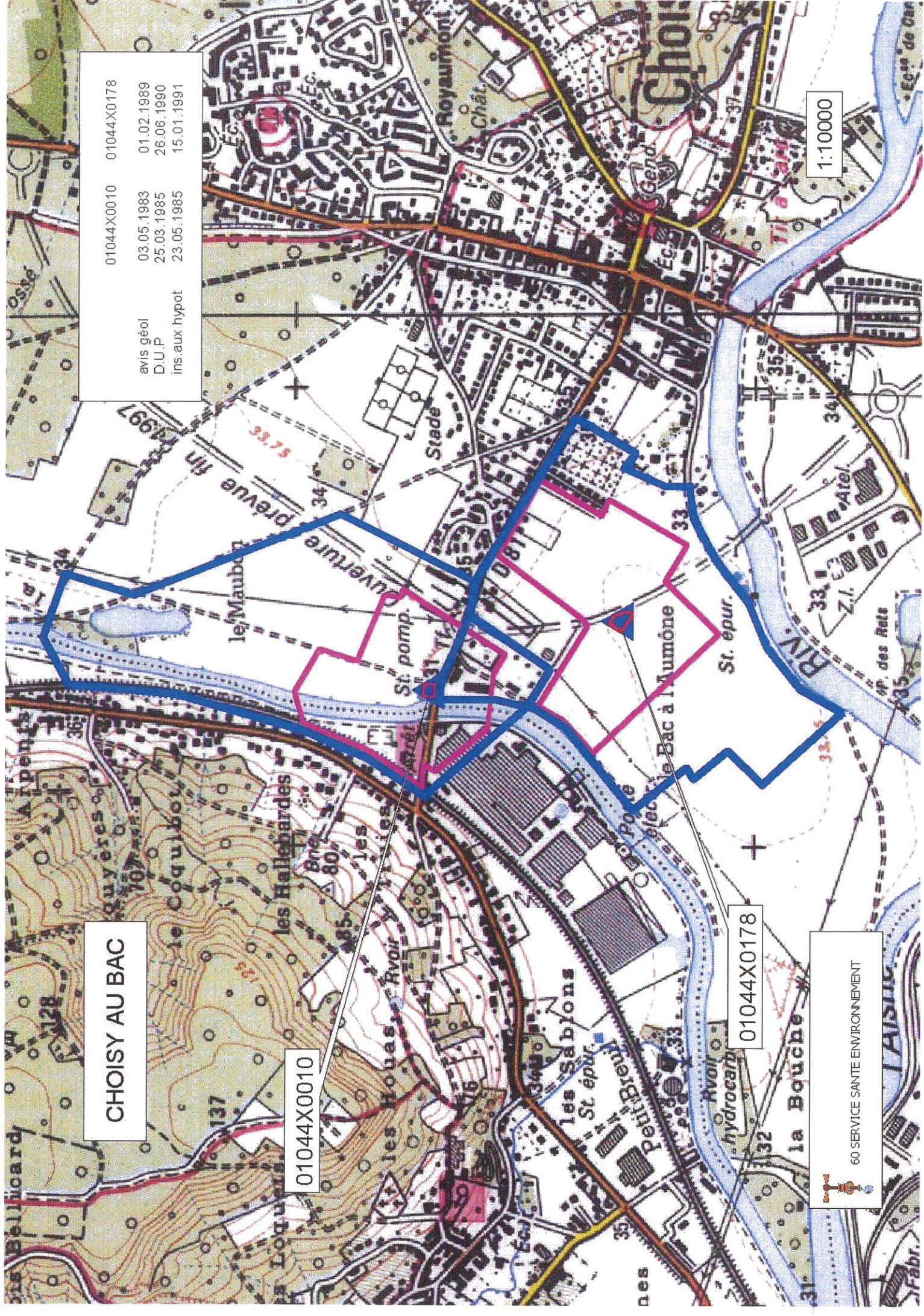
avis géol  
D.U.P  
ins.aux hypot

03.05.1983  
25.03.1985  
23.05.1985  
01.02.1989  
26.06.1990  
15.01.1991

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT



1:10000



# LACROIX-ST-OUEN

01047X0091 01047X0240 01047X0239

avis géol	10.12.1981	28.12.1990	28.12.1990
D.U.P	26.12.1983	04.04.1996	04.04.1996
ins.aux hypot	12.09.1985	27.06.1996	27.06.1996

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:25000

01047X0239

01047X0240

01047X0091

